

COURS GÉNÉRAUX

« Moniteur Sportif Initiateur »

THÉMATIQUE 5

Ethique et déontologie

MODULE 1

Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif

Cours généraux de la formation « Moniteur Sportif Initiateur »

Thématique 5 : Ethique et déontologie

Module 1 : Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif

HALLEUX Philippe, agrégé en Education Physique, agrégé en Philosophie, titulaire DEA en philosophie morale et politique.

halleux.philippe@gmail.com

Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale du Sport (Adeps), Direction Vie fédérale, Service «Formation de cadres».

adeps.formatiodecadres@cfwb.be

⇒ **RÉSUMÉ :**

Cette unité de formation évoque tout d'abord la distinction entre 3 notions proche voire indissociables que sont l'éthique, la morale et la déontologie. Ensuite la Charte Ethique en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles, la charte « morale » qui unit Sport et Education sont commentées afin que le candidat moniteur sportif en appréhende au mieux le sens et la portée. Enfin, une charte déontologique qui pourrait réunir dans le même esprit tous les cadres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la forme d'un serment commun est proposée au terme de cette unité.

⇒ **RÉSULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif initiateur » devrait donc être capable d'agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du Sport.

⇒ **MÉTHODOLOGIE :**

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses

⇒ **SUPPORTS DE COURS :**

- Syllabus
- Foire aux questions (FAQ)
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

⇒ **MODALITÉS D'ÉVALUATION :**

- Questionnaire à choix multiple (QCM)

⇒ **CHARGE THÉORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :**

- En présentiel :
 - 1 heure de cours magistral
 - 20 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

⇒ **NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATÉRIEL :**

- 1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
- Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

⇒ **COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES UTILES À LA FONCTION DE CHARGÉ DE COURS :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports

- o Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- o Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'éthique, de la morale et de la déontologie.

Ce module de formation apportera des réponses aux questions suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ **Que faut-il entendre par morale, éthique et déontologie ? (p 4)**
- ✓ **Que retenir de la charte éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du nouveau décret éthique ? (p 4)**
- ✓ **Que retenir de cette charte ? (p 8)**
- ✓ **Pourquoi rendre le Sport source de plaisir ? (p 8)**
- ✓ **Pourquoi le Sport doit-il contribuer à un objectif de « Santé ? » (p 9)**
- ✓ **Comment le Sport doit-il contribuer à un objectif de « Sécurité » ? (p 9)**
- ✓ **Le Sport doit-il être un facteur d'éducation ? (p 10)**
- ✓ **Le Sport doit-il être un « agent de prévention » ? (p 10)**
- ✓ **Le Sport peut-il être un facteur d'intégration ? (p 10)**
- ✓ **Le Sport doit-il être soumis à des règles d'éthique et de déontologie ? (p 10)**
- ✓ **Que doit-on comprendre par déontologie ? (p 11)**
- ✓ **Une charte de déontologie sportive ne devrait-elle pas être envisagée dans le cadre de toute pratique d'encadrement sportif ? (p 12)**

Le moniteur sportif est à la fois celui qui sait et celui qui conduit.

Il donne les moyens de l'action efficace tout en transmettant une culture et des valeurs. Puisqu'il accueille des enfants, des adolescents, des jeunes pour guider leurs apprentissages en organisant leurs pratiques, pour les diriger pendant les entraînements et les compétitions, le moniteur sportif exerce pleinement les responsabilités d'un « éducateur » (au sens premier du terme).

Il est donc important d'envisager son métier d'un point de vue de la déontologie et de l'éthique, bien entendu de la morale.

✓ **Que faut-il entendre par morale, éthique et déontologie ?**

Morale vient du latin « mores » qui signifie mœurs, comportement. La morale est « l'ensemble des règles de conduite admises à une époque ou par un groupe d'hommes ». D'un point de vue philosophique, la morale désigne l'ensemble des règles de conduite qui doivent être respectées par tous sans condition.

Ethique vient du grec ancien « ethos » qui signifie mœurs, comportement. Ce pourrait donc être l'exact synonyme de morale. La pratique philosophique distingue les deux mots. En fait l'éthique est à la fois la morale personnelle et de là une réflexion critique sur la morale.

Déontologie. On entend par déontologie « l'étude des devoirs relatifs à tel ou tel métier ». On parle, par exemple, de déontologie médicale pour désigner l'ensemble des règles de conduite qui régissent l'exercice de la médecine. L'une d'elle crée, pour le médecin, l'obligation de ne pas divulguer à des tiers ce qu'il peut apprendre dans l'exercice de son métier : c'est le secret médical. Il existe de même un « devoir de réserve » des fonctionnaires.

Compte tenu de ces rapides définitions, on comprend bien que le cadre sportif respecte une déontologie, met en œuvre et transmet une morale, ce qui peut le conduire à s'interroger, dans le cadre d'une réflexion éthique.

Par exemple, respecter les règles de sécurité est un problème de déontologie, s'efforcer d'être juste, équitable, un problème moral, alors qu'il faut entrer dans la sphère de l'éthique pour comprendre au nom de quels critères on peut décerner un prix du fair-play, ou à partir de quelles analyses on peut caractériser l'esprit olympique. De la même façon, chez un médecin, respecter le secret médical est une question de déontologie, prendre le temps d'écouter, de reconforter ses patients un choix moral, décider de certains actes médicaux, un choix éthique.

✓ **Que retenir de la charte éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du nouveau décret « éthique ?**

Cette charte concernait spécifiquement chaque sportif. Elle concernait uniquement son comportement et le cadre sportif en est le garant avec sa fédération et bien entendu l'arbitre ou le juge-arbitre.

Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.

- Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".

La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

Ses principes restent d'application, bien entendu mais devant l'évolution de la société et du sport une réflexion fut entreprise à différents niveaux. Vint le nouveau Décret Ethique de la Fédération Wallonie Bruxelles

Décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité éthique
Adopté par le Parlement de la Communauté française le 19 mars 2014

1. Contexte et rétroactes

- Initiative parlementaire (la seule de cette législature en matière de sport)
- Commission sport du 18 novembre 2013 : auditions Conseil supérieur des Sports, de l'AISF, du Panathlon
- Commission sport du 24 février 2014 : adoption du texte en commission (avec quelques amendements)
- Vote en séance plénière le 19 mars 2014

Le texte a fait l'objet de nombreuses remarques, notamment du Conseil supérieur et de l'administration. Ces remarques pouvaient être reçues lors de l'évaluation du décret prévue à l'article 13 (2 ans après son entrée en vigueur). PROBLEME! Jamais ce décret n'a été appliqué car inapplicable... Une nouvelle version directement opérationnelle est à l'étude et sera proposée par l'administration en fin 2016...

2. Les implications étaient

Pour l'Administration

- Vérifier si les fédérations ont désigné une personne relais (condition de reconnaissance)
- Appliquer les sanctions en matière de subsides (clause de responsabilité) ou autre

Pour les fédérations sportives

- Désigner une personne relais (condition de reconnaissance)
- Veille/rapport des infractions au code éthique

Pour le monde sportif en général

- Volonté manifestée par le législateur de lutter contre les dérives de comportements liés au sport
- Possibilité de sanction (clause de responsabilité liée aux subventions)

Quelques extraits

Article 2. - Le Gouvernement reconnaît un comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ci-après dénommé le **comité éthique**.

Article 3. - Est agréée comme comité éthique et seule autorisée à porter cette appellation, une association sans but lucratif qui adopte un plan d'actions reposant sur les missions principales suivantes:

1° d'élaborer ou de valider et de mettre à jour un code d'éthique sportive reprenant les principes, valeurs, règles et devoirs éthiques, applicable en matière de sport à destination de tous les acteurs du sport.

Il s'agissait donc également d'élaborer des codes et des chartes spécifiques selon les acteurs du sport qui auraient respecté la Charte *Vivons Sport* élaborée en 2014 par le ministre des sports André Antoine que le décret reprenait intégralement.

Le décret au point mort, la Charte *Vivons sport* inopérante, fut organisé en février 2016, le 1^{er} Colloque de philosophie du sport et de l'éducation physique dont l'intitulé était "Déclarer l'agonéthique"

En préambule le professeur Marc Cloes, qui y contribua, y présenta un document de référence, la Charte de Sport de l'UNESCO?
La Charte en bref

L'accès au sport est un droit fondamental pour tous

Article premier – La pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous

Valeurs et bénéfices du sport

Article 2 – L'éducation physique, l'activité physique et le sport peuvent apporter toutes sortes de bienfaits aux individus, aux communautés et à la société tout entière

Article 11 – L'éducation physique, l'activité physique et le sport peuvent jouer un rôle spécifique dans la réalisation des objectifs en matière de développement, de paix et de relèvement après un conflit ou une catastrophe

Les principes de qualité et d'éthique

Article 4 – Les programmes d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent encourager une participation tout au long de la vie

Article 5 – Toutes les parties prenantes doivent s'assurer de la durabilité de leurs activités sur le plan économique, social et environnemental

Article 6 – La recherche, la collecte de données factuelles et l'évaluation sont des éléments indispensables du développement de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport

Article 7 – L'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport doivent être confiés à un personnel qualifié

Article 8 – La qualité de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport exige des espaces, des équipements et des matériels appropriés et sans risque

Article 9 – La sécurité et la gestion des risques sont des éléments nécessaires d'une offre de qualité

Article 10 – La sauvegarde et la promotion de l'intégrité et des valeurs éthiques de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport doivent être pour tous une préoccupation permanente

Les rôles des différents acteurs

Article 3 – Toutes les parties prenantes doivent concourir à la définition d'une vision stratégique, en identifiant les options et priorités politiques

Article 12 – La coopération internationale est l'une des conditions de l'extension de la portée et de l'impact de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport

Une nouvelle version de la Charte Vivons Sport voyait donc le jour suite à ces travaux et à la contribution de la DG sport. Avant de devenir officielle et de porter la politique sportive en Fédération Wallonie Bruxelles en voici la dernière version.

Préambule – Charte éthique « Vivons Sport »

La sauvegarde et la promotion de l'intégrité et des valeurs éthiques de l'éducation physique, des activités physique et du sport doivent être pour tous une préoccupation permanente.

Tous les acteurs du sport, qu'il faut entendre dans les 3 dimensions précitées, s'engagent à respecter cette charte qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la Charte Internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et des sports de l'UNESCO, telle que modifiée en novembre 2015 à Paris

Les acteurs du sport sont toutes les fédérations sportives, toutes les associations sportives, tous les clubs, tous les pratiquants, tous les dirigeants, tous les bénévoles et volontaires, tous les s moniteurs sportifs, les arbitres, les supporters, les staffs médicaux.

Les familles, les enseignants.

Les praticiens, les éducateurs, les entraîneurs, les coaches.

Les états, les pouvoirs publics, les opérateurs de paris, tous les opérateurs sportifs, organisateurs et promoteurs d'événements sportifs, les médias, les investisseurs les sponsors et les mécènes. Tous ceux qui de près ou de loin touchent au sport qu'il soit éducatif, ludique ou compétitif.

Tous les acteurs du sport s'inscrivent dans une perspective de Développement à Long Terme de l'Athlète, prônée par la Fédération Wallonie Bruxelles et dans une approche holistique du sportif recommandée par l'Europe et son code d'éthique sportive.

VIVONS SPORT

Vivons sport est la charte qui engage tous les acteurs du mouvement sportif belge francophone dans le respect de l'éthique sportive. Vivons Sport concerne tous les domaines de pratique des activités physiques, sportives et artistiques, que leurs objectifs soient éducatifs, ludiques ou compétitifs.

L'éthique sportive est tournée vers le bien-être, le plaisir, la santé, l'excellence, la bonne gouvernance, dans le respect de l'environnement et d'une pratique durable.

Le sportif est une fin, le sport un moyen.

Le sport est un droit qui vise l'épanouissement de l'individu et de la société. Il fait partie intégrante de l'éducation, de la culture et de la citoyenneté.

Le monde sportif de la Fédération Wallonie Bruxelles s'adresse à tous ; il rejette et condamne toutes formes de discriminations.

Les acteurs du sport sont tous les sportifs, les parents, les éducateurs physiques, les entraîneurs et coaches, les arbitres, les dirigeants, les volontaires, les supporters, les médias, les investisseurs, les sponsors, les mécènes et tous les amoureux du sport.

Tous les acteurs du sport sont d'abord des partenaires qui se respectent et préservent l'humanité, l'intégrité physique, morale et mentale de chacun.

Vivre sport implique le refus de toutes formes de tricherie, de fraude, de dopage; le respect des règles et des arbitres; l'adoption d'un état d'esprit positif fait d'humilité dans la défaite, de dignité dans la victoire.

Notre engagement : Vivons sport !

✓ **Que retenir de cette charte ?**

Cette charte répond également à la philosophie et aux objectifs d'un vaste mouvement des activités physiques et Sportives. Elle peut se résumer en 7 points détaillés par la Fédération d'éducation physique.

1. *Le sport doit être source de plaisir ;*
2. *Le sport doit contribuer à un objectif de santé ;*
3. *le sport doit développer la notion de sécurité ;*
4. *le sport doit être facteur d'éducation ;*
5. *le sport doit être agent de prévention ;*
6. *le sport doit être générateur d'intégration sociale ;*
7. *le sport est soumis à des règles éthiques et déontologiques impérieuses.*

✓ **Pourquoi rendre le Sport source de plaisir ?**

Le plaisir éprouvé dans la pratique du sport est essentiel. La contrainte imposée au pratiquant, soit par une autre personne, soit par l'obligation d'atteindre des performances chiffrées, est proscrite.

Chaque club est donc invité à développer et à entretenir la motivation de tous ses membres envers la ou les activité(s) pratiquée(s). La nature même des activités proposées doit tenir compte de l'impératif de plaisir ; la notion d'interdisciplinarité et d'adaptations éventuelles au gré de l'évolution des motivations doit être retenue.

La régularité de la fréquentation et la fidélité des membres au fil du temps peuvent servir d'indicateur de motivation.

✓ **Pourquoi le Sport doit-il contribuer à un objectif de « Santé ? »**

L'objectif de « santé » telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) s'impose à toutes les activités proposées.

Deux aspects doivent être retenus :

- le développement d'un organisme en bonne santé ;
- l'apprentissage de la gestion de la santé.

Les activités sportives pratiquées au sein de chaque fédération et club sportifs doivent contribuer au développement et/ou à l'entretien de la santé.

✓ **Comment le Sport doit-il contribuer à un objectif de « Sécurité » ?**

Les fédérations et clubs sportifs s'engagent à veiller :

- au respect de toutes les mesures propres à assurer la sécurité de leurs membres (sécurité passive), et
- à l'éducation de tous les membres à des conduites adaptées à tous types de risques (sécurité active).

La sécurité passive concerne l'infrastructure immobilière et mobilière des lieux d'activité

La notion de sécurité active s'applique aux conduites que le sujet adopte volontairement pour éliminer le risque dans toute la mesure du possible.

La sécurité active doit faire l'objet d'une éducation : information et investissement de l'information dans les conduites.

Les pratiquants doivent être informés des dangers d'une pratique inconsidérée du Sport (en relation avec la santé, la prévention).

Tous les membres affiliés doivent être assurés contre les risques d'accident, et garantissant en outre leur responsabilité civile en cas de dommage causé à autrui.

✓ ***Le Sport doit-il être un facteur d'éducation ?***

Le terme éducation couvre le développement d'un ensemble des conduites envers soi-même, envers autrui et envers l'environnement.

L'éducation couvre les aspects physiques et perceptivo-moteurs, cognitifs, artistiques, socio-affectifs, culturels et éthiques de la personnalité.

✓ ***Le Sport doit-il être un « agent de prévention » ?***

La pratique du sport doit s'attacher à la prévention de dérives physiques et morales propres à notre temps.

✓ ***Le Sport peut-il être un facteur d'intégration ?***

L'exclusion sociale constitue une des tares de notre société contemporaine. Elle peut couvrir différents aspects ; chacun d'entre eux doit être combattu dans la pratique du sport.

Les différences ethniques et socio-culturelles sont à combattre et à proscrire, en accord d'ailleurs avec la loi.

Le sport doit être ouvert à chacun, sans restriction fondée sur des conditions matérielles : à cet effet, la contribution financière permettant la pratique du sport doit être compatible avec les moyens des plus déshérités.

✓ **Le Sport doit-il être soumis à des règles d'éthique et de déontologie ?**

Les clubs et les moniteurs sportifs s'engagent par conséquent à ne pas rechercher d'avantages financiers fondés sur l'exploitation de leurs pratiquants.

Par ailleurs, l'éducation aux valeurs éthiques doit préoccuper les cadres et les pratiquants du sport: droits de l'homme, citoyenneté démocratique, éthique commerciale dans l'achat de matériel, vêtements et équipements, etc.

Les problèmes de radicalisation de tout type ou de racisme ou d'homophobie ne sont pas du ressort direct du monde sportif. Ce dernier peut néanmoins contribuer à leur résolution en ne les exacerbant pas.

✓ **Que doit-on comprendre par déontologie ?**

Etre cadre sportif est un métier, même s'il n'est pas rémunéré, même s'il ne requiert que quelques heures par semaine. On pourrait réunir tous les cadres sportifs sous le vocable de praticien. Il en résulte d'abord une déontologie c'est à dire un ensemble de règles à respecter, admises par tous ceux qui exercent un métier lié au sport.

Cherchons d'abord comment tracer les grandes lignes d'une déontologie des cadres sportifs. Son principe, duquel semble-t-il, tout se déduit, peut s'énoncer ainsi : « D'abord pas nuire »

- **Ne pas nuire aux pratiquants que nous encadrons.**

Il va de soi que ce principe s'applique d'abord à ceux que nous formons et entraînons. Le développer conduit à envisager les effets de la pratique sportive et en particulier ses risques sur le plan corporel, psychique, relationnel et social.

Le sport défini dans une perspective éducative ne peut pas nuire à la santé, à l'intégrité physique. Le pratiquant est une fin et jamais un moyen, le sport est un moyen et jamais une fin. Il doit, pour ce qui est du corps, procurer des bénéfices, non des séquelles. Un sport éducatif ne peut non plus constituer une menace pour l'équilibre psychologique. La force des émotions liées à la compétition, l'adulation qui peut entourer de jeunes gloires, les exigences de plus en plus fortes de parents pris au jeu de la réussite sportive par des enfants interposés, mettent souvent le cadre sportif dans une situation difficile. Enfin, à un troisième niveau d'approche, le sport éducatif est celui qui laisse aux enfants, aux adolescents le temps de vivre leur âge. On sait à quel point les jeux, les activités de loisirs et de sociabilité sont importantes pour le développement. Il n'est pas nécessaire, non plus, d'insister sur l'importance d'expériences et d'ouvertures multiples pour la richesse d'une formation. L'éducation sportive, comme l'éducation en général s'accommode mal de la spécialisation. En ce domaine comme ailleurs, il faut savoir prendre son temps, et parfois, reculer pour mieux sauter.

En résumé, vis à vis de ceux que nous encadrons, le souci de ne pas nuire nous impose d'être des éducateurs compétents et patients. Il nous faut toujours placer ceux à qui nous nous adressons

au centre du processus que nous mettons en place et projeter dans l'avenir les conséquences de nos décisions.

- **Ne pas nuire à ceux avec qui nous travaillons.**

Le cadre sportif n'est pas seul : il contribue au fonctionnement de tout un système et se trouve ainsi mis en relation avec d'autres personnes, de même statut, ou de statut différent. La ligne directrice qui s'impose est celle de la solidarité professionnelle. D'abord, parce qu'on a plus de chances de progresser, à tous points de vue, dans l'union que dans la concurrence. Ensuite parce qu'il en va de notre propre crédibilité. C'est la raison pour laquelle il entre dans la déontologie de toute profession une part d'esprit de corps, un accent mis sur la solidarité avec ceux qui font le même « métier ». Bien sûr cette solidarité nécessaire n'en est pas pour autant mécanique et aveugle.

- **Ne pas nuire à soi-même, à son propre équilibre.**

Nous avons parlé des pratiquants, de la discipline au travers des problèmes de sécurité et d'intensité de la pratique et des enseignants comme « corporation ». Reste à envisager les cadres sportifs « enseignants » comme individus. Dans cette perspective, ne pas nuire à soi-même, c'est ne rien faire qui puisse porter atteinte en nous à l'homme, à l'éducateur, au citoyen.

Le cadre sportif ne se conçoit comme tel que dans la dignité qui fonde le respect de soi et celui que les autres doivent pouvoir éprouver pour lui et dans l'indépendance qui permet la justice.

Une compétence reconnue – sanctionnée par une formation organisée et contrôlée, initiale et continue, apparaît comme une condition nécessaire. Mais il ne suffit pas qu'elle soit remplie : il faut encore que les conditions matérielles de l'exercice du métier soient bonnes et garantissent l'indépendance.

- **La morale et l'éthique sportives.**

Pour donner un contenu à la déontologie de l'éducateur sportif nous avons pu nous contenter d'une démarche négative : que faire pour ne pas nuire ? La morale et l'éthique, que, compte tenu de nos définitions nous aborderons ensemble en considérant que la seconde sert à analyser les positions de la première, ne sauraient se contenter d'une telle démarche. D'autre part, le problème devient ici plus large. La déontologie concerne l'éducateur. La morale et l'éthique concernent le sport. Une question fondamentale se pose : le sport est-il, oui ou non, une activité morale qui relève d'une approche en termes d'éthique ?

Le sport peut être du point de vue moral, la meilleure ou la pire des choses. Sa valeur morale dépend de l'usage qu'on en fait, de la manière dont on l'enseigne et selon laquelle on l'organise.

Bref, pour que le sport ait une valeur morale, il est nécessaire qu'il soit orienté vers l'éducation et le développement des personnes et pratiqué dans un esprit que désigne en général l'expression « fair-play » Le sport se définit comme un ensemble d'activités dont le sens est dans l'action motrice, codifiées de manière compétitive. Mais la compétition n'est pas la guerre qui vise la destruction de l'autre mais la concurrence, considérée comme moteur du progrès. En sport, j'ai besoin de mes adversaires pour faire mieux. J'ai besoin de leurs progrès pour témoigner le miens. Il est le moyen de reculer mes propres limites en m'améliorant sans cesse.

En résumé

Le moniteur sportif, dans l'exercice de son métier, respecte une déontologie professionnelle : respect de ceux qui lui sont confiés, de soi-même, de ceux avec qui il peut être amené à travailler. Il partage cette déontologie avec les autres éducateurs.

Il partage aussi avec eux, mais selon des voies qui lui sont propres, l'exigence d'une réflexion sur les finalités qu'il poursuit. Elle se traduit, pour lui, par une réflexion sur le sens des pratiques sportives, leur portée culturelle, le type d'homme qu'elles proposent de contribuer à former.

Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que l'histoire ne manque pas d'exemples d'une récupération du Sport au service de valeurs qui ne sont pas les siennes et qu'un pédagogue soucieux du respect de l'homme ne saurait accepter.

✓ Une charte de déontologie sportive ne devrait-elle pas être envisagée dans le cadre de toute pratique d'encadrement sportif ?

Cette charte de déontologie sportive serait une charte constituée de deux faces : le « serment de Chiron ou du Sagittaire » et la définition de ma fonction.

Cette charte caractériserait ma pratique professionnelle de moniteur sportif, de praticien et ferait à la fois le lien et la synthèse de la charte éthique du pratiquant et la charte morale du dirigeant.

Serment de Chiron¹ ou du Sagittaire

« Au moment d'être admis à encadrer des sportifs, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Le sport est pour moi un moyen et non une fin, les personnes qui me sont confiées, par contre sont une fin et non un moyen.

Mon premier souci sera de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination sexuelle, religieuse, esthétique. Je ferai mien le principe qui sépare la chose publique de la personne privée

Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les sportifs et leurs parents s'ils sont mineurs, des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes conseils en assumant ma fonction à quiconque me le demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Proche par ma fonction de toutes les dimensions physiques, psychologiques et affectives des personnes dont j'ai la charge, je tairai les secrets qui me seront confiés sauf s'ils s'opposent à la loi.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission.

Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences.

Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide, ma confiance, mon respect à mes confrères.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré et méprisé si j'y manque. »

¹ Chiron est un Centaure réputé pour sa sagesse et sa science. Il fut notamment le mentor d'Hercule, figure mythique du sportif, il eu pour disciple Esculape.